



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 67_CC_2020_CCDS

PORTANT CREATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE REFORME DES BIENS DE LA CCDS

Séance du 24 novembre 2020

Date de convocation : 18 novembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-quatre novembre à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'auditorium de l'espace spatio culturel Sinnaryouz de la commune de Sinnamary, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Michel Ange JEREMIE, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaetan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG, Céline ZULEMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Denis BURLLOT à François RINGUET,

Absent excusé :

Pierre MIRABEL,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Françoise BRUNO FREDOC, Valéria COELHO MACIEL, Patrick COSSET, Francine GANE.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Céline REGIS**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

« Dans le cadre de la gestion des biens, il est proposé de créer une commission facultative intitulée « Commission de réforme des biens de la CCDS » ayant pour rôle :

- d'examiner les véhicules, les engins, le matériel informatique et les équipements divers,
- de décider des modalités de cession (rebus, vente, reprise, destruction, ferrailage notamment en termes de sécurité) lorsque la valeur de vente est inférieure à 4 600 €
- de donner une orientation sur les modalités de cession du bien lorsque la valeur dépasse les 4 600 € et de soumettre le rapport au Conseil communautaire pour avis, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette commission sera composée de cinq (5) élus et se réunira en fonction de la quantité de biens à réformer durant l'année.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant :

- A la création de la Commission de réforme des biens de la CCDS
- A sa composition de cinq (5) élus, désignés comme suit :
 - o M
 - o M
 - o M
 - o M
 - o M
- A ses missions et décisions lorsque la valeur de vente d'un bien est inférieure à 4 600€. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23 novembre 2010 portant de création de la CCDS ;
Vu l'arrêté préfectoral n°287FOR19 du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
Vu la délibération N°53_CC_2020_CCDS en date du 4 novembre 2020 portant élection du Président ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 04 novembre 2020 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERÉ,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE au Président de son rapport.

ARTICLE 2 : DECIDE de créer la Commission de réforme des biens de la CCDS pour la mandature 2020-2026.

ARTICLE 3 : PROCLAME les conseillers communautaires suivants pour y siéger :

- Madame Véronique JACARIA
- Monsieur Jean-Raymond HORTH
- Madame Fidélia BOCAGE
- Madame Valéria COELHO MACIEL
- Monsieur Alain YANG

ARTICLE 4 : DONNE pouvoir de décision à la commission de réforme des biens de la CCDS de statuer sur les modalités de vente lorsque la valeur de vente du bien est inférieure à 4 600 €.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Président à **SIGNER** toutes les pièces pour cette affaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de procurations : 01

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 24 novembre 2020

Pour extrait et certifié conforme

Le Président

François RINGUET



De: Tatiana FALGAYRETTES
Envoyé: jeudi 3 décembre 2020 13:15
À: Secrétariat DGS
Objet: Fwd: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Date: 3 décembre 2020 à 10:30:47 GFT
À: tedetis109@e-legalite.com, elegalite@gmail.com, Tatiana FALGAYRETTES
<Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-guyane.fr>
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-12-03(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES
N° de SIREN: 200027548
Numéro Acte de la collectivité locale: 67_CC_2020_CCDS
Objet acte: CREATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE REFORME DES BIENS DE LA CCDS
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 5.2-Fonctionnement des assemblees
Identifiant Acte: 973-200027548-20201124-67_CC_2020_CCDS-DE
